



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets ARIMNet2 : Young Researchers transnational call for Agricultural Research in the Mediteranean Area.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://arimnet2.net/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

**Date de clôture
14/09/2017, 17h 00 (CET)**

Points de contact à l'ANR

Chargé de Projet ANR
DENTRESSANGLE Fabrice
+33 1 73 54 81 56
Fabrice.dentressangle@anr.fr

Responsable scientifique ANR
HERAL Maurice
+33 1 78 09 80 33
Maurice.heral@anr.fr
Erreur ! Signet non défini.



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET ARIMNet 2.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

Les objectifs spécifiques d'ARIMNet2

L'ERA Net ARIMNet 2 (Agricultural Research In Mediterranean Network), financé par l'Union européenne dans le cadre du FP7, vise à coordonner les programmes nationaux de recherche agricole pour renforcer les capacités de ses membres à relever les défis majeurs auxquels l'agriculture méditerranéenne est confrontée. Alors que l'agriculture dans les pays autour de la Méditerranée doit faire face à des problèmes et des défis communs, la recherche agricole en Méditerranée est dispersée et nécessite un effort de coordination pour renforcer la coopération et la coordination des activités de recherche menées au niveau national, en unissant leurs forces pour favoriser l'innovation et la coopération. C'est le but et l'ambition des membres du projet ARIMNet2.

Appel à projets

L'objectif de cet appel est de renforcer les capacités des jeunes chercheurs autour de la Méditerranée et de préparer la nouvelle génération de jeunes chercheurs talentueux à devenir des leaders et des pionniers dans leur domaine de recherche.

L'appel à projets soutiendra des consortiums fondés sur la complémentarité entre les jeunes scientifiques, les disciplines et les pays, et le partage des connaissances afin de donner l'opportunité aux jeunes chercheurs de développer leurs propres réseaux et de faciliter l'établissement de collaborations et de partenariats durables. Au travers de cet appel, les partenaires ARIMNet2 souhaitent soutenir des projets intégrés et transdisciplinaires créateurs d'innovation dans le but **d'améliorer la contribution de l'agriculture et des systèmes d'alimentation au développement social et économique de manière durable.**

Deux thèmes sont ouverts et soutenus par l'ANR pour cet appel à projet :

Thème 1 : Promouvoir une agriculture durable pour un développement socio-économique

Thème 2 : Valorisation des produits locaux au travers de l'amélioration de la chaîne de valeur des aliments.



2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en une étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET dont le lien sera indiqué sur le site <http://arimnet2.net/>, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur ce même site.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **14/09/2017 à 17h00**.

Chaque consortium doit désigner un coordinateur qui sera l'unique interlocuteur et qui aura la responsabilité de soumettre en temps et en heure la proposition complète. Le coordinateur devra créer un compte sur le site de soumission.

Au nom du consortium, il devra via le site de soumission remplir les informations administratives et financières en ligne de tous ses partenaires (Part A) et soumettre le pdf du projet scientifique (Partie B) ainsi qu'une annexe contenant les copies des diplômes des jeunes chercheurs responsables d'équipe et leur CV.

Un récépissé sera envoyé pour confirmer la soumission des documents.

Il est nécessaire d'utiliser les modèles (Part A, B, annexe pour le CV) disponibles sur le site : <http://arimnet2.net/>.

Les propositions devront uniquement être soumises via le site internet dédié avant la date et l'heure limite d'enregistrement (14/09/2017 à 17h00 CET)

Le secrétariat de l'appel conjoint ARIMNet2 sera le principal point de contact tout au long du processus.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- Le document scientifique au format pdf (part B)
- Les informations administratives et financières (part A) de tous les partenaires français (à remplir directement sur le site de soumission)
- L'annexe contenant les CV courts et les copies des diplômes des jeunes chercheurs en pdf

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1. L'ANR supporte les 2 thèmes.

- **Caractère unique**



Un même coordinateur scientifique ne peut pas assurer la coordination de plusieurs propositions complètes. Toutes les propositions détaillées qui seraient déposées par un même coordinateur scientifique seront déclarées inéligibles.

Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.

Le caractère semblable est établi lorsque les pré-propositions ou les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

- **Budget**

Un **projet** peut demander de 15 000 € à 150 000 €.

Si plusieurs partenaires français sont impliqués dans le projet, la somme de leurs demandes individuelles ne peut pas excéder 150 000 euros. Le montant minimum de l'aide demandée pour un partenaire ne peut pas être inférieur à 15 000 euros.

Les dépenses éligibles sont listées dans le règlement financier disponible sur : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

- **Composition du consortium :**

- L'appel à projet est ouvert aux chercheuses et chercheurs ayant obtenu leur thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **après le 1er Janvier 2007 et avant la date limite de soumission du projet (14 septembre 2017)**. *Cette limite peut être reculée pour les événements suivants survenus après l'obtention du doctorat : congé de maternité, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national. La limite est reculée d'une durée correspondant à la durée réelle de l'événement. De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les événements seront à citer et les justificatifs seront à fournir lors de la soumission de la proposition détaillée*
- L'instrument de financement «Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs» est **dédié aux jeunes scientifiques**, en activité en France (titulaires ou non) ou à l'étranger au moment de la soumission, qui cherchent à développer leur propre thématique de recherche, consolider leur équipe ou en constituer une.
- Ouvert aux non titulaires, le type de contrat de travail (CDD, CDI) de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur n'est pas un critère d'éligibilité ou d'évaluation. De plus, la jeune chercheuse ou le jeune chercheur peut, au moment de la soumission, ne pas être encore rattaché(e) au laboratoire au sein duquel sera mené le projet, en particulier dans le cas de l'attractivité de jeunes scientifiques résidant et travaillant à l'étranger. Dans tous les cas, **le salaire de la jeune chercheuse ou du jeune chercheur ne rentre pas dans les dépenses éligibles** à une aide au titre du projet. Il revient donc à la jeune chercheuse ou au jeune chercheur de s'assurer auprès de son laboratoire d'accueil et de l'établissement qui assurera la gestion de l'aide de leur accord de principe pour assurer le financement de son salaire sur la durée du projet par d'autres moyens
- Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français du type Organisme de recherche¹ public.

¹ Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>).



- Des chercheurs seniors peuvent rejoindre le consortium si et seulement si l'équipe-projet à laquelle ils appartiennent est représentée/dirigée par un jeune chercheur. Il n'est pas possible qu'un chercheur senior rejoigne le consortium s'il fait partie d'un laboratoire différent à celui du jeune chercheur.
- L'association avec un partenaire de type « entreprise »¹ est bienvenue mais non obligatoire.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre de l'appel émanant de l'ERA-NET ARIMNet2:

- Respect du nombre minimum de partenaires indépendants et éligibles, comme demandé dans le texte de l'appel à projets dont le lien est indiqué en page 1 (minimum 3 pays, dont 1 de la rive nord : France, Grèce, Turquie, Croatie, Slovénie, Espagne et un de la rive sud : Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte ; finançant l'appel);
- L'appel à projet est ouvert aux chercheuses et chercheurs ayant obtenu leur thèse de doctorat (ou tout diplôme ou qualification correspondant au standard international du PhD) **après le 1er Janvier 2007**.
- La durée du projet ne doit pas excéder 3 ans ;
- Les documents doivent être rédigés en anglais et suivre les modèles disponibles sur le site <http://arimnet2.net/>;
- Les partenaires des pays participant à ARIMNet2 sans financement national ou institutionnel et ceux des pays non partenaires d'ARIMNet2 sont les bienvenus dans les consortiums de recherche mais doivent financer sur fonds propres leur participation. Les candidats doivent fournir une lettre attestant que les fonds nécessaires à la réalisation du projet seront disponibles. Ils ne peuvent ni coordonner un projet ni avoir une contribution vitale au sein du projet et ne sont pas pris en compte dans le nombre minimum de partenaires pour former un consortium éligible.
- Des chercheurs seniors peuvent rejoindre le consortium si et seulement si l'équipe-projet à laquelle ils appartiennent est représentée/dirigée par un jeune chercheur. Il n'est pas possible qu'un chercheur senior rejoigne le consortium s'il fait partie d'un laboratoire différent à celui du jeune chercheur
- Respect des règles pour la soumission du projet (projet complet déposé via le site web, utilisation des trames...)
- Respect des sujets scientifiques de l'appel à projets

4. EVALUATION

4.1 CRITERES

Chaque proposition sera évaluée 2 membres du comité d'évaluation. Les propositions seront évaluées sur les critères décrits ci-dessous.

- Critère 1 : Pertinence et caractère stratégique du projet au regard des orientations de l'appel. (Score : OUI / NON). Si la proposition ne satisfait pas ce critère, elle ne sera pas évaluée pour les prochains critères.
- Critère 2 : Excellence scientifique et/ou technologique – Innovation et compétitivité internationale du projet (score 0-5).



- Critère 3 : Qualité et efficacité de la mise en œuvre du projet et du management (score 0-5).
- Critère 4 : Impact et retombées : contribution à l'avancement des connaissances, aux approches innovantes, aux aspects socio-économiques et à l'implication des parties prenantes. (score 0-5).
- Critère 5 : Activités de renforcement des capacités (capacity building), Activités transnationales (score 0-5).

Barème :

0		Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant	critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre	critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses
3	Bien	critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien	critère très bien traité, les lacunes éventuelles étant mineures.
5	Excellent	critère parfaitement traité sans aucune lacune

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le texte de l'appel à projet dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des agences participant à cet appel à projets.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.



ACCORD DE CONSORTIUM

L'accord de consortium visé dans le guide pour déposants (p 12) devra être conclu pour tous les projets sélectionnés et financés. Cet accord devra être fourni à l'ANR, sa remise conditionnera le versement de la deuxième tranche de l'aide.

L'accord de consortium doit spécifier en particulier :

- Le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats du projet
- Les conditions de publication / dissémination des résultats
- Le transfert de technologie et l'exploitation des résultats du projet